

Décision n° 2014-1456
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 décembre 2014
modifiant la décision n° 2010-1088 en date du 7 octobre 2010,
la décision n° 2012-0338 en date du 13 mars 2012
et la décision n° 2013-0533 en date du 16 avril 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-1088 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 07 octobre 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2012-0338 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2013-0533 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la demande en date du 18 novembre 2014 de la société Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR), reçue le 19 novembre 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) ;

Après en avoir délibéré le 2 décembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 15 à la décision n° 2010-1088 en date du 07 octobre 2010 susvisée, l'annexe 19 à la décision n° 2012-0338 en date du 13 mars 2012 susvisée et l'annexe 31 à la décision n° 2013-0533 en date du 16 avril 2013 susvisée, sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR).

Fait à Paris, le 2 décembre 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI